

Arrêté n°G-2022-51**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**
Société MEDIACO EST – Intervention sur le clocher de l'église

Le Maire de la Commune,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière,
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,
- Le dossier technique d'INFRACOS en date du 27 juillet 2020 relatif à la modification des équipements de téléphonie mobile installés dans le clocher de l'église et au changement des abat-sons,
- La demande présentée le 21 septembre 2022 par la Société MEDIACO EST, 140 avenue Charles de Gaulle – CS 40126 – 68701 CERNAY CEDEX, pour installer une nacelle sur porteur sur le domaine public communal (aux abords de l'église) dans le cadre de l'intervention sur le clocher, et d'occuper ledit domaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société MEDIACO EST est autorisée à installer une nacelle sur porteur aux abords de l'église dans le cadre de l'intervention sur le clocher, conformément au dossier technique visé ci-dessus.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du 22 septembre 2022, de 8h00 à 17h30. Elle est octroyée à titre précaire et révocable, et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La Société MEDIACO EST devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et devra veiller à ne pas détériorer le domaine public communal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société MEDIACO EST et affiché sur les lieux de l'intervention. Ampliation sera transmise à :

- INFRACOS
- la Brigade de Gendarmerie
- la Paroisse Saint-Nicolas

CERTIFIE EXECUTOIRE

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 21 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON. Acte non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.